



PROCES VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 15/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Dompierre-sur-Nièvre sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de conseillers,
membres du bureau**

En exercice : 16

Présents : 11

Absents : 5

Dont représentés : 0

Votants : 11

Présents : Monsieur Claude BALAND, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur René FAUST, Monsieur Marc FAUCHE, Madame Christine HIVERT, Monsieur Éric JACQUET, Monsieur Philippe RONDAT, Madame Sylvie THOMAS,

Absents excusés :

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Monsieur Henri VALES, Madame Bénédicte SURELLE,

Absents :

Monsieur Frédéric GRASSET, Monsieur Éric GUYOT

I. AVIS

1. Avis sur le retrait de l'agence technique départementale « Nièvre Ingénierie »

Par délibération n°2018-092 portant adhésion à l'ATD Nièvre Ingénierie, la communauté de communes les Bertranges a demandé l'adhésion à l'agence technique départementale pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'assainissement, de l'urbanisme et des espaces publics ;

Moyennant une participation annuelle de 50€, la communauté de communes pouvait ainsi accéder à des prestations d'ingénierie à des tarifs concurrentiels par rapport au secteur privé.

En 2023, l'agence a revu le mode de calcul de cotisation faisant passer à 2 500€ le montant de la cotisation annuelle pour la Communauté de Communes Les Bertranges.

De fait, les conditions financières proposées par Nièvre Ingénierie deviennent trop coûteuses pour notre intercommunalité qui recherche constamment des sources d'économies.

Avant de soumettre cette proposition de retrait lors de la séance du conseil communautaire du 22 juin, le Président soumet cette décision pour avis du bureau communautaire.

Le bureau communautaire émet un avis favorable quant au retrait de l'agence technique départementale « Nièvre Ingénierie ».

2. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2023-066 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu l'article L811-1 du Code Général de la fonction publique

Vu les articles L4121-3 et R4121-1 et suivants du Code du travail

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. Ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité social territorial du 21 avril 2023 qui l'a validé à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au bureau communautaire de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.**
- **De dire que ce document doit être mise à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle.**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**
- **De dire que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. Délibération n° 2023-067 : Procès-verbal de rétrocession du château de Prémery

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu les articles L5211-5 et L1321-3 du CGCT ;

Vu le Procès-verbal de mise à disposition du vieux château signé en 2013 ;

Vu l'avis du bureau communautaire lors de sa séance du 27 avril 2023 ;

Le Président propose la rétrocession du vieux château à la commune de Prémery qui avait été mis à disposition de l'intercommunalité en 2013 pour les compétences suivantes : socio-culturelle et développement économique en application de l'article L5211-5 du CGCT.

En effet dans son premier article, le procès-verbal vise les compétences auxquelles le bien mis à disposition est affecté : l'office de Tourisme, le télécentre, le siège de l'intercommunalité, la médiathèque intercommunale et l'atelier musique.

A ce jour, seul le bureau d'information de l'office de tourisme intercommunal est présent dans le château pour la seule période estivale.

Au 1^{er} octobre 2023, le vieux château se trouvera donc totalement désaffecté des compétences pour lesquelles il a été mis à disposition de l'intercommunalité et pourra donc être rétrocédé à la Commune de Prémery.

En effet, conformément à l'article 5 du procès-verbal de mise à disposition (qui renvoi à l'article L 1321-3 du CGCT) en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Prémery recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le contenu des procès-verbaux de rétrocession du vieux château à la commune de Prémery**
- **De Préciser ces biens seront rétrocédés à la commune à compter du 1^{er} octobre 2023**
- **D'autoriser le Président à procéder à la signature des procès-verbaux de rétrocession**

3. Délibération n° 2023-068 : Convention de prestation de services avec la Commune de la Charité-sur-Loire pour l'Aire de Grand Passage intercommunale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence « accueil des gens du voyage »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

La communauté de communes Les Bertranges ne disposant ni d'un service technique, ni d'une police intercommunale, il est proposé de confier les missions précisées dans la convention ci-annexée à la Commune de la Charité-Sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la convention de prestations de services avec la Commune de la Charité sur Loire pour l'aire de grand passage des gens du voyage**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce cadre.**

4. Délibération n° 2023-069 : Signature d'une convention constitutive de groupement de commande pour le renouvellement des contrats d'assurance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique ;

Considérant l'utilité d'un groupement de commande pour la passation du marché des assurances,

Considérant qu'en 2020, un groupement de de commande pour les marchés d'assurance a été porté par la Communauté de Communes. Quatre membres se sont associés à ce groupement : la Commune de La Charité-sur-Loire, la Commune de Champlemy, la Commune de La Marche et le CIAS. Les marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de relancer la consultation.

Il est proposé au bureau communautaire de constituer un nouveau groupement de commande.

Ce groupement de commande sera créé avec les collectivités suivantes :

- Communauté de communes Les Bertranges
- CIAS Les Bertranges
- Champlemy
- La Charité-sur-Loire
- La Marche

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la constitution de ce groupement de commande pour les marchés d'assurances**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes pour les marchés des assurances ci-annexée ainsi que les avenants à la convention.**
- **De désigner la Communauté de communes Les Bertranges comme coordonnateur du groupement de commande et d'autoriser son Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'appel d'offre groupé.**
- **De prendre entièrement à la charge de la Communauté de communes les frais liés à la procédure ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés.**
- **D'accepter que la commission d'appel d'offre du groupement soit composée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative**

5. Délibération 2023-070 : Convention constitutive de groupement de commande avec la CC Cœur de Loire pour une étude de relative à l'exercice de la compétence GEMA

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence GEMAPI

Vu le code de la commande Publique ;

Lors d'une rencontre des différents EPCI membres des Contrats Territoriaux des Nièbres et Vrille Nohain Mazou, qui a eu lieu le 15 mai 2023, la réalisation d'une étude autour de l'organisation de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques a été validée à l'unanimité.

En effet, suite à la position de la région BFC de ne plus financer les CT qui ne sont pas structurés en Syndicat Mixte Fermé, c'est l'occasion pour l'ensemble des partenaires de réfléchir à l'organisation de la compétence GEMA et à la pérenniser sur le territoire.

Cette étude, d'un cout estimé à **30 000 € TTC**, vise à rencontrer chaque EPCI partenaire des deux Contrats Territoriaux afin d'identifier leurs problématiques vis-à-vis de la compétence GEMA et proposer une solution permettant de répondre à chacun. D'autre part, il s'agit d'estimer les coûts que représentent les différents scénarios envisagés.

Elle sera portée par la CCLB dans le cadre d'un groupement de commande avec Cœur de Loire. L'étude sera financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Bourgogne Franche Comté. Le reste à charge sera réparti entre les deux CT : le CT des Nièbres et le CT Vrille Nohain Mazou.

Cette étude sera composée de deux lots :

- Tranche Ferme : Analyse du territoire, rencontre des EPCI, synthèse des éléments et proposition de structuration,
- Tranche optionnelle : la rédaction des éventuels statuts de la structure à créer.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour une étude de structuration de la compétence GEMA**
- **De désigner la Communauté de communes Les Bertranges comme coordonnateur du groupement de commande ;**
- **De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité, d'un représentant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relative à l'étude de structuration de la compétence GEMA (1 titulaire et 1 suppléant) :**
- **De charger le Président de signer toutes pièces nécessaires**

6. Délibération n° 2023-071 : Attribution du marché pour l'achat d'une benne à ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Considérant le besoin de la Communauté de Communes d'acheter une benne à ordures ménagères mono-compartmentée (BOM) de 21 m³ afin d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés en régie sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant le lancement d'une consultation prenant la forme d'un marché de fourniture ordinaire lancé dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07 avril 2023 sur la plateforme ARNIA et au BOAMP.

Considérant que le règlement de consultation prévoit que l'offre économique la plus avantageuse est appréciée en fonction du prix (60%) et de la valeur technique (40%).

Considérant que la commission d'appel d'offres et la commission « Déchets », réunies le 5 juin 2023 proposent de retenir l'offre suivante :

- FAUN Environnement : Offre de base pour un montant de 100 360 € HT,
- Le surcoût de l'offre variante n°3 par rapport à l'offre de base semble intéressant à prendre en compte pour la communauté de communes. Les commissions proposent de la retenir pour un montant de 7 711 € HT

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution du marché à l'entreprise suivante :
 - FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 100 360 € HT
- De retenir la variante n°3 : Extension de garantie de 5 ans pour un montant de 7 711 € HT,
- De dire que le montant total s'élève à 108 071 € HT,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents au marché attribué par le bureau communautaire sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires aux budgets primitifs.

7. Délibération n° 2023-072 : Attribution d'un marché de travaux pour le bassin versant des Nièvres (restauration des cours d'eau)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment, la compétence « GEMAPI »

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu la proposition de la commission « Bassin Versant des Nièvres » et de la Commission d'appel d'offres réunie le vendredi 5 juin 2023 ;

Afin de répondre aux objectifs de bonne atteinte de l'état écologique des masses du territoire (fixés par l'Europe), l'équipe du Bassin versant des Nièvres mène depuis plusieurs années des actions en faveur des cours d'eau via le Contrat Territorial des Nièvres.

L'activité agricole, omniprésente sur le bassin versant des Nièvres, est aujourd'hui une des sources de dégradation des milieux et de pollution des eaux (de surface et souterraines). Plus précisément, la divagation récurrente du bétail (bovins, ovins, équins) dans les cours d'eau représente un des enjeux importants dans la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire (érosion des berges, colmatage du lit mineur, prolifération de maladies, destruction des habitats, etc ...).

Pour faire face à cette problématique, le contrat territorial des Nièvres se propose d'agir en tant que Maître d'Ouvrage, en substitution des exploitants locaux, afin de mettre en œuvre des solutions adaptées.

De fait cette année, et dans la continuité d'aménagements déjà réalisés les années précédentes, il est programmé plusieurs interventions sur les sources des Nièvres de Champlemy et d'Arzembois (commune de Champlemy et Giry) sur ≈ 9 km de cours d'eau.

Dans le détail, ces aménagements consisteront à :

- La pose de clôtures (empêcher le bétail d'accéder à la rivière)
- La création d'abreuvoirs en descentes empierrée (permettre l'alimentation en eau du bétail)
- La création de passages à gué (permettre le franchissement de la rivière en un point précis)
- La plantation de haie (apporter de l'ombre au cours d'eau et stabiliser les berges)
- La mise en place de fascine (restaurer des berges trop érodées)
- La mise en place de banquettes granulométriques (resserrer le lit d'étiage et dynamiser l'écoulement)

Pour la réalisation de tels travaux il est nécessaire de se tourner vers des entreprises rodées aux interventions en milieux aquatiques et à la mise en place d'aménagements agricoles.

Les travaux sur cours d'eau nécessitent des moyens et compétences spécifiques liés notamment à :

- La protection du milieu en phase chantier
- L'utilisation de matériels/matériaux adaptés et peu impactant pour le milieu
- Une vigilance spécifique quant au risque de prolifération des Espèces Exotiques Envahissantes
- Des équipements des protections adaptées
- Des formations internes adaptées

Considérant que la communauté de communes (dans le cadre de la convention d'entente) a lancé une consultation prenant la forme d'un accord cadre à bons de commandes composé de 3 lots et lancé pour une durée d'exécution d'un an à compter de la date de notification du marché.

Considérant que la commission d'appel d'offres et la commission « Bassin Versant des Nièvres », réunies le 5 juin 2023 proposent les lots suivants :

- LOT 1 : Limitation de la divagation du bétail et restauration de berges (montant maximum : 112 500 € HT)
- LOT 2 : Petite continuité écologique (montant maximum : 42 000 € HT)
- LOT 3 : Restauration de la ripisylve- Génie écologique (montant maximum : 42 000 € HT)

Considérant que le règlement de consultation prévoit que l'offre économique la plus avantageuse est appréciée en fonction de la valeur technique (60%) et du Prix (40%).

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

- LOT 1 : entreprise ARBEO pour un montant prévisionnel du détail quantitatif estimatif de 119 930 € HT
- LOT 3 : entreprise ARBEO pour un montant prévisionnel du détail quantitatif estimatif de 68 875 € HT

Aucune offre n'a été remise pour le lot 2 dans les délais prescrits, il est donc proposé de pourvoir ce lot par le biais d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :**
 - **LOT 1 : entreprise ARBEO pour un montant prévisionnel du détail quantitatif estimatif de 119 930 € HT**
 - **LOT 3 : entreprise ARBEO pour un montant prévisionnel du détail quantitatif estimatif de 68 875 € HT**
- **De relancer le lot n°2 par le biais d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence. Ce marché sera attribué le cas échéant lors du prochain bureau communautaire.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements, les ordres de services et tous les documents afférents aux marchés attribués par le bureau communautaire sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires aux budgets primitifs.**

8. Délibération n° 2023-073 : Signature d'avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un multi accueil à Prémery

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le code de la commande publique

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu la délibération n°2022-106 autorisant la signature d'avenants pour les lots 1 et 12 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery

Vu la délibération n°2022-121 autorisant la signature d'avenants pour les lots 1 et 3 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery

Vu la délibération n°2023-001 autorisant la signature d'avenants pour les lots 5 et 12 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery

Vu la délibération n°2023-019 autorisant la signature d'un avenant pour le lot 1 du marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery

Lot 1 : Gros œuvre

Considérant que des plus-values sont à prévoir suite aux demandes de SOCOTEC concernant le démontage et la démolition des plafonds en plâtre et l'évacuation des gravats. Il est également

nécessaire de prévoir des découpes, sciages et des terrassements pour la réalisation des massifs pour le local rangement et poussettes. Enfin, il est nécessaire de prévoir la suppression des pierres collées des tableaux de fenêtres.

Le montant global de ces modifications s'élève à 824.70 HT.

Ce marché avait déjà fait l'objet de trois avenants (cf. délibérations n°2022-106 ; n°2022-121 ; n°2023-019 du bureau communautaire) de + 5 386.49 € HT au global.

Le montant initial du marché était de 115 400.33 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 120 786.82 € HT soit une augmentation de 4.67 %.

Lot 1 : Gros œuvre

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les appuis des solives de la poutre n°2 et de renforcer la poutre n°1 par moisage.

Le montant global de ces modifications s'élève à 3081 € HT.

Ce marché avait déjà fait l'objet de quatre avenants (cf. délibérations n°2022-106 ; n°2022-121 ; n°2023-019 du bureau communautaire + point mentionné précédemment) de + 8 467.49 € HT au global.

Le montant initial du marché était de 115 400.33 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 123 867.82 € HT soit une augmentation de 7.34 %

Lot 2 : Charpente

Considérant que des moins-values sont à prévoir suite à la mise en place de fermettes en combles non aménagés sur une partie du bâtiment et des plus-values pour la pose de sous face sur rebord de toit

Le montant global de ces modifications s'élève à 335 € HT.

Le montant initial du marché était de 32 165 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 32 500 € HT soit une augmentation de 1.04 %.

Lot 8 : Plâtrerie Peinture

Considérant que des plus-values dans le cadre du prix 1.1 avec un puit de lumière devant la fenêtre suite à la modification de la charpente et dans le prix 3.2 pour la fourniture et la pose de tige filetée, de crochet de solivage et d'écrou et patte pour fourrure.

Le montant global de ces modifications s'élève à 2 294.16 € HT.

Le montant initial du marché était de 37 207.30 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 39 501.46 € HT soit une augmentation de 6.17 %.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'avenant n°4 au lot n°1 Gros œuvre qui s'établit comme suit :**
Marché initial HT : 115 400.33 €HT
Avenant N°4 : 824.70 € HT
Soit nouveau montant du marché : 120 786.82 € HT
- **De valider l'avenant n°5 au lot n°1 Gros œuvre qui s'établit comme suit :**
Marché initial HT : 115 400.33 €HT
Avenant N°5 : 3081 € HT
Soit nouveau montant du marché : 123 867.82 € HT
- **De valider l'avenant n°1 au lot n°2 Charpente qui s'établit comme suit :**
Marché initial HT : 32 165 €HT
Avenant N°1 : 335 € HT
Soit nouveau montant du marché : 32 500 € HT
- **De valider l'avenant n°1 au lot n°8 Plâtrerie Peinture qui s'établit comme suit :**

Marché initial HT : 37 207.30 € HT
Avenant N°1 : 2 294.16 € HT
Soit nouveau montant du marché : 39 501.46 € HT

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces utiles dans ce cadre.

9. Délibération n° 2023-074 : Signature d'un avenant dans le cadre d'une collaboration en matière de développement économique avec l'Agglomération de Nevers et la CC Cœur de Loire

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la Convention de collaboration en matière de développement économique renouvelée le 26 Novembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et la Communauté de Communes Cœur de Loire

Vu le projet d'avenant à cette convention

Vu l'avis de la commission « Economie »

Depuis 2018, l'agglomération de Nevers et la Communauté de communes Cœur de Loire ont dressé un diagnostic et ont fait état de similarités et d'enjeux communs en matière économique et de potentialités de développement d'entreprises.

Elles ont renouvelé le 26 Novembre 2021 une convention de collaboration en matière de développement économique pour une durée de 3 ans.

Ces entités ont décidé de collaborer en matière de développement économique afin de mener des actions et des missions communes en appui aux entreprises du territoire ainsi qu'en matière de prospection de nouveaux investisseurs.

Cette collaboration comprend :

- Le pilotage et la conduite d'actions de prospection d'entreprises : réponse aux cahiers de charges d'investisseurs, valorisation économique du territoire et proposition d'implantation.
- La définition d'axes de marketing et mise en œuvre d'outils de communication partagés, à destination des entrepreneurs
- La valorisation du partenariat entre intercommunalités
- L'organisation de visites d'entreprises pour stimuler les échanges entre les entreprises du territoire
- La mise en œuvre d'actions en réponse aux besoins en sourcing RH dans les entreprises.

Les deux intercommunalités partagent les moyens financiers pour l'exercice de cette mission dans cette convention.

Les enjeux étant similaires pour la Communauté de Communes des Bertranges, il est proposé aux élus de rejoindre cette convention de collaboration qui deviendrait tripartites.

Un avenant à cette convention permettrait d'intégrer la Communauté de Communes des Bertranges à la convention et répartirait le coût global de la collaboration entre les 3 entités.

La Communauté de communes des Bertranges prendrait alors en charge 20% du coût global de la collaboration.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la collaboration en matière de développement économique avec les Communautés d'Agglomération de Nevers et la Communauté de Communes Cœur de Loire,
- De donner mandat au Président pour signer l'avenant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- De dire que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération 2023-075 : Demande de subvention 2023 pour le contrat territorial des Nièvrès

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Contrat Territorial des Nièvrès 2016-2020 s'est engagé dans de vastes travaux de restauration des cours d'eau sur l'ensemble du Bassin Versant des Nièvrès. En 2023 commence une nouvelle tranche de travaux du Contrat dont le budget initial a été fixé à **132 000 € TTC**.

L'attribution de ces travaux a fait l'objet de la délibération précédente. Une demande de subvention va être adressée à la Région, aux fonds FEDER et FEADER ainsi qu'au Département afin de voir s'ils nous accompagnent dans ces travaux.

Les travaux concernent le linéaire principal de la rivière Nièvre sur les communes de Champlemy, Urzy et Giry. Le linéaire total de cours d'eau concerné est de 7 km.

Les types de travaux envisagés relèvent de plusieurs types selon la nature des altérations rencontrées sur le cours d'eau. Sont ainsi prévus :

- La mise en place de clôtures pour préserver la qualité des berges et de la ripisylve,
- L'aménagement d'abreuvoirs, de pompes à museaux et des systèmes de franchissements de cours d'eau.
- Des plantations et des restaurations de cours d'eau sont également prévues.

Il est proposé au bureau communautaire de solliciter les financements de ces travaux auprès du FEDER, FEADER et du Département de la Nièvre.

Le tableau ci-après reprend les montants estimatifs des travaux :

Type de travaux	Quantité estimée	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
Mise en défens des berges	4 500 ml de clôture	25000	30000
Pose d'aménagements pour l'abreuvement et le franchissement	6 Pompes de prairies 3 abreuvoirs solaires 5 passages à gué 15 abreuvoirs au fil de l'eau	65000	78000
Plantation et restauration hydromorphologique	2 500 ml de plantations 200 ml de fascine de saule 100 m3 de banquettes	20 000	24000
Total		110000	132000

Le tableau suivant reprend le plan de financement prévisionnel pour les travaux du Contrat Territorial des Nièvres en 2023 :

Détail des opérations	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	FEDER*		FEADER**		CRBFC***		Contrat Territorial	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Mise en défens des berges	25 000	30 000	0%	0	50%	12500	30%	7500	20%	5000
Pose d'aménagements pour l'abreuvement et le franchissement	65 000	78 000	50%	32500	0%	0	30%	19500	20%	13000
Plantation et restauration hydromorphologique	20 000	24 000	50%	10000	0%	0	30%	6000	20%	4000
TOTAL	110 000	132 000	39%	42 500	11%	12 500	30%	33 000	20%	22 000

FEDER* : Fonds européen de développement régional
 FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural
 CRBFC *** : Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

Ce taux prévisionnel considère une demande de subvention déposée selon le coût Hors Taxe des travaux

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement présenté ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement et à signer tout document utile dans ce cadre.**

11. Délibération 2023-076 : Demande de subvention pour une étude relative à l'exercice de la compétence GEMA

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Lors d'une rencontre des différents EPCI membres des Contrats Territoriaux des Nièvres et Vrille Nohain Mazou, qui a eu lieu le 15 mai 2023, la réalisation d'une étude autour de l'organisation de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques a été validée à l'unanimité.

En effet, suite à la position de la région BFC de ne plus financer les CT qui ne sont pas structurés en Syndicat Mixte Fermé, c'est l'occasion pour l'ensemble des partenaires de réfléchir à l'organisation de la compétence GEMA et à la pérenniser sur le territoire.

Cette étude, d'un cout estimé à **30 000 € TTC**, vise à rencontrer chaque EPCI partenaire des deux Contrats Territoriaux afin d'identifier leurs problématiques vis-à-vis de la compétence GEMA et proposer une solution permettant de répondre à chacun. D'autre part, il s'agit d'estimer les coûts que représentent les différents scénarios envisagés.

Elle sera portée par la CCLB dans le cadre d'un groupement de commande avec Cœur de Loire. L'étude fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région

Bourgogne Franche Comté. Le reste à charge sera réparti entre les deux CT : le CT des Nièbres et le CT Vrille Nohain Mazou.

Cette étude sera composée de deux lots :

- Tranche Ferme : Analyse du territoire, rencontre des EPCI, synthèse des éléments et proposition de structuration,
- Tranche optionnelle : la rédaction des éventuels statuts de la structure à créer.

Le tableau ci-après reprend les montants estimatifs de l'étude :

Type de travaux	Tranche	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
Etude de réflexion sur l'organisation de la compétence GEMA	Ferme	20000	24000
	Optionnelle	5000	6000
Total		25 000	30 000

Le tableau suivant reprend le plan de financement prévisionnel pour les travaux du Contrat Territorial des Nièbres en 2023 : (pourcentages sur les montants TTC)

Détail des opérations	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	AELB*		CRBFC**		CTN***		CT VNM****	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude de réflexion sur l'organisation de la compétence GEMA	25 000	30 000	50%	15 000	30%	9 000	10%	3 000	10%	3 000

AELB* : Agence de l'Eau Loire Bretagne

CRBFC ** : Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

CTN*** : Contrat Territorial des Nièbres

CTVNM**** : Contrat Territorial Vrille Nohain et Mazou

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement et à signer tout document utile dans ce cadre.

12. Délibération 2023-077 : Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet biodiversité de la Région Bourgogne Franche-Comté (modification de la délibération n°2023-006)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges, et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'appel à projet biodiversité lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens,

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté propose un nouvel appel à projet au titre du programme FEDER-FSE+.

L'objectif de cet appel à projet est d'améliorer la gestion, la restauration et la conservation des milieux naturels composant les trames de continuités écologiques, la circulation des espèces afin de contribuer à la préservation de la biodiversité.

Les projets sont éligibles s'ils sont structurants, annuels ou pluriannuels, en faveur de la gestion et de la restauration des milieux constitutifs des trames écologiques.

Ce projet sollicite également une subvention de l'OFB ce qui permettrait de porter à 80% de taux de subvention.

Le projet comprend plusieurs phases.

La première phase (2024) est l'acquisition de connaissances sur les milieux humides du territoire non prospectés à ce jour (partie ouest de la communauté de communes les Bertranges) : pré localisation des milieux humides, inventaire de terrain, caractérisation, hiérarchisation et détermination des enjeux des milieux humides. In fine, cela permettra d'avoir un inventaire des milieux humides sur l'ensemble du territoire des Bertranges et par la suite d'engager une stratégie territoriale sur ces milieux.

En parallèle, amélioration des connaissances écologiques des réseaux de mares sur la partie ouest de la communauté de communes (secteur mon village nos pépites) : inventaires d'amphibiens et diagnostic écologique, hiérarchisations, préconisations de gestion et priorité d'intervention (en 2024).

La communauté de communes a engagé cette année un diagnostic de l'état de conservation et des enjeux sur les mares communales sur 7 communes de son territoire : Dompierre-sur-Nièvre, Lurcy-le-bourg, Arbourse, Oulon, Moussy, Montenoison, Arzembouy. Cette analyse va permettre de hiérarchiser les priorités et de définir les actions de conservation à mener.

Ainsi, la deuxième phase (2024 et 2026) concerne la restauration des mares communales sur les 7 communes citées précédemment et qui seront ciblées dans le rapport d'étude de la SHNA-OFAB avec le suivi en année n+1 des mares restaurées. Un suivi en année n+3 sera également effectué mais non concerné par cet appel à projet car effectué en 2027.

La troisième phase (2025 et 2026) concerne la restauration des mares communales sur la partie ouest de la communauté de communes (Chasnay, Nannay, Narcy, Varennes-les-Narcy, Raveau, la Charité-sur-Loire, La Marche, Chaulgnes, Champvoux, la Chapelle-Montlinard, Tronsanges et Murlin). A l'heure actuelle environ 70 mares sont recensées sur la base de données du Réseau mares de bourgogne. Le projet concernera la restauration d'une trentaine de ces mares. Le diagnostic et la hiérarchisation qui sera mené en amont permettra de cibler et choisir précisément les mares concernées par les travaux.

Tout au long du projet des actions de communication, de sensibilisation seront organisées : sortie nature, conférences, exposition, concours photos, apéro à thème avec découverte du patrimoine ... Pour finaliser le projet un livrable sera réalisé soit une exposition (thème à définir) ou un escape game la thématique de la nature et qui pourra être utilisé pour d'autres évènements "biodiversité" et sur d'autres territoires.

Dans le cadre de cet appel à projet les dépenses de personnels sont éligibles.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

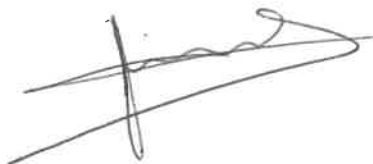
- De répondre à l'appel à projet portant sur la biodiversité au titre de l'objectif 2.7 du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027
- De solliciter une subvention auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB)
- De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

AAP FEDER			
Dépenses prévisionnelles	montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant TTC
Dépense personnel	126 246	Subvention OFB	181 154,76
travaux, prestations de services, acquisition de matériel, actions d'animations, communication, sensibilisation	263 000	Subvention FEDER	161 381,72
frais indirectes (frais de gestion et de structure)	38 924,60	Autofinancement (CCLB via GEMAPI)	85634,12
TOTAL	428 170,60	TOTAL	428 170,60

- D'autoriser le Président à déposer la demande de financement et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

Le secrétaire de séance

Christine HIVERT




Le Président

Claude BALAND



